Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260309-20260201_1-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en maire, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 3 mars 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, Michel GOURDIN, Éliane MASSON, Daniel PITEL, Valérie PITOIS, Michel COFFRE, Régine AUVRAY, Suzanne BRÉGU, Claude DROVAL, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Michaël BÉZIEL, Jérôme CUDELOU, Julie PITEL, Nicolas EONO.

Absents excusés : Dany LE MOUNIER, Carinne BOULVAIS, Caroline CHARON.

Absent représenté : M. David GUILLOUX représenté par Mme Éliane MASSON.

Secrétaire de séance : Valérie PITOIS.

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 14 **Votants** : 15

Délibération n°2026.02.01

FINANCES – Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget « CCAS » de la commune de Baguer-Pican.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Michel COFFRE ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par M. Michel COFFRE :

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260309-20260201_1-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Résultat de l'exercice 2025	5 909,16 €	9 184.61 €	+ 3 275,42 €
Report de l'excédent 2024		175,39 €	+ 175,39 €
Excédent de fonctionnement 31/12/2025			**+ 3 450,81 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT	**DEPENSES**	**RECETTES**	**RESULTAT**
Résultat de l'exercice 2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Report de l'excédent 2024		0,00 €	0,00 €
Excédent d'investissement 31/12/2025			0,00 €
RESTES A REALISER	**0,00 €**	**0,00 €**	0,00 €
Excédent d'investissement 31/12/2025			0,00€
EXCEDENT GLOBAL			**+ 3 450,81 €**

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026 ;

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame le Maire étant sortie au moment du vote, le Conseil Municipal délibère sur le compte financier unique du Maire pour le budget "CCAS" de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. Michel COFFRE :

- **APPROUVE le CFU du budget "CCAS" de la commune de Baguer-Pican pour l'année 2025,**
- **REPORTE en recettes de fonctionnement à l'article 002, la somme de 3 450,81 €.**

A l'unanimité (Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 11/03/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Valérie PITOIS

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)